

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W19-582779

57792

<input checked="" type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent (e)			
Matricule :	3153	Société :	ROYAL AIR MAROC
<input type="checkbox"/> Actif	<input checked="" type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	ALI IDAIP
Nom & Prénom :			
Date de naissance :			
Adresse :			
Tél. : 0668 14 0795 Total des frais engagés : DR 300.000.000 Dhs			

Cadre réservé au Médecin			
Cachet du médecin :			
Date de consultation : 20/11/2020			
Nom et prénom du malade : Jdair ali Age : 68 ANS			
Lien de parenté :	<input checked="" type="checkbox"/> Lui-même	<input type="checkbox"/> Conjoint	<input type="checkbox"/> Enfant
Nature de la maladie : Trouble Aigu			
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :			
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.			

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.
Fait à : INGARIE Le : 20/11/2020
Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
2017/12/20	+	(#300DH#	INP : 1011066746
				Dr. OUELLAH AHMED Signature : _____

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE TILILA <i>Dr. Malika NAIT</i> Bd. Imam Boukham N° 274 Oujda - Tél: 05 28 27 05 25 042056143	20/11/2020	369,00

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

Dr. OUBELLAHCENE Abdallah

Psychiatre - Psychothérapeute

Adulte et Enfant

Ancien Psychiatre de l'Hôpital

Sainte-Anne - Paris



الدكتور أبلحسن عبد الله

طبيب نفساني للبالغين والأطفال

طبيب نفساني سابق بمستشفى

سانت آن باريس

رئيس سابق لأقسام الأمراض النفسية

بمستشفيات إنزكان وطارودان

Ex Chef des services de psychiatrie
des Hôpitaux d'Inezgane et de Taroudant

Inezgane, le :

120 NUV 2020

130,20

① Tregen 20 mg

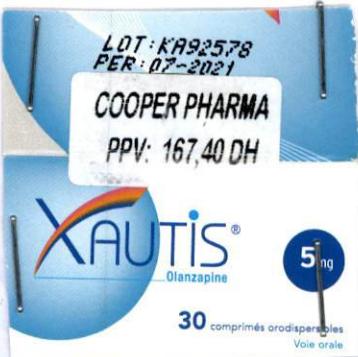
drav Shi

(S.V.)

30 mg x 2

② Alpraz 7 mg

(S.V.)



PHARMACIE TILIA
Dr. Malika NATIK
Bd. Imam Boukhari N° 274
Dakar - Tel: 05 28 21 05 25

PHARMACIE TILIA
Dr. Malika NATIK
Bd. Imam Boukhari N° 274
Dakar - Tel: 05 28 27 05 25

369,000 mous

PHARMACIE TILIA
Dr. Malika NATIK
Bd. Imam Boukhari N° 274
Imm Annakhil 1^{er} étage
Dakar - Tel: 05 28 27 05 25

042056143

الدكتور أبلحسن عبد الله
طبيب نفساني سابق
Dr. OUBELLAHCENE Abdallah
Psychiatre - Psychothérapeute
INEZGANE

عمارة النخيل رقم 13 شارع الجيش الملكي - إنزكان
Immeuble ANNAKHIL N° 13 Avenue des FAR - INEZGANE

Tél.: 05 28 33 09 33

Alpraz

Alprazolam



LOT 200907 1

EXP 04 2023

PPV 35.70

35/70

Alpraz

Alprazolam



LOT 200907 1

EXP 04 2023

PPV 35.70

35/70

TRE-ZE

Chlorhydrate de paroxétine

bottu

b

130,90

PPV 130DH20

PER 02/22

LOT J447

82, Allée des Caquerins - Ain Sebaa - Casablanca

S. Bachouchi - Pharmacie Responsable